



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 MARS 2018 à 20h00

Présents : 19 - Pouvoirs : 6 – Absents : 2

#### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2018

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

#### II – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

➤ BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de Fonctionnement : 6.652.888,44 €

➤ Section d'Investissement : 6.240.000,00 €

#### DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses de Fonctionnement (sauf article 6574 – subventions)

*ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS* (V.Murillo – C.Poncet )

- Article 6574 « subventions »

*ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR* – 7 conseillers ne prenant pas part au vote (V.Murillo – C.Poncet – M.Bertrand – A.Bailly – S.Belver – C.Trolliet – D.Montagne).

- Recettes de Fonctionnement

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

- Dépenses d'Investissement

*ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS* (V.Murillo – C.Poncet)

- Recettes d'Investissement

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

➤ BUDGET DE L'EAU

➤ section exploitation 142.143,12 € } avec reprise des résultats antérieurs

➤ section investissement 251.000,00 € } et des reports de crédits.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

➤ **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

- section exploitation 100.711,99 € } avec reprise des résultats antérieurs
- section investissement 164.041,14 € } et des reports de crédits.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**III – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Il est décidé de reconduire les taux de référence de l'année 2017 tels que notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**IV – DÉTERMINATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES DU SYDER POUR 2018**

Compte tenu de la possibilité de financer une partie des charges sur le Budget Principal 2018, il est proposé de :

- budgétiser à hauteur de 150.000 € la participation communale due au SYDER,
- fiscaliser le reste desdites charges soit 368.192,74 €.

***ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS*** (V.Murillo – C.Poncet)

**V – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « MJC ADOSPHERE »**

Il est proposé de renouveler, pour 2018, la convention passée entre la Municipalité et l'association « MJC ADOSPHERE ».

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**VI – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « L'ARBRE QUI DANSE »**

Il est proposé de renouveler, pour 2018, la convention passée entre la Municipalité et l'association « L'ARBRE QUI DANSE ».

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**.VII – PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES (TITRES RESTAURANT)**

Il est proposé de revaloriser les titres restaurant accordés au personnel communal et de porter la valeur faciale à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **VIII – BILAN DES MARCHÉS PUBLICS 2017**

Depuis 2008, les communes doivent publier la liste des marchés publics passés l'année précédente. La liste 2017 est présentée à l'assemblée.

**Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.**

## **IX – ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CCAS ET DE DIVERSES COMMISSIONS**

Madame CHENAUX Marie-Laure a été installée en tant que Conseillère Municipale de la liste « Passionnément Saint Pierre » le 21 septembre 2017, suite à la démission de Madame Chantal PALME. Sollicités, les membres de cette liste ont indiqué leur souhait de voir Madame Marie-Laure CHENAUX siéger également dans les commissions, syndicats et associations en lieu et place de Madame Chantal PALME.

Suite à l'élection effectuée à main levée, il ressort que **Madame Marie-Laure CHENAUX siégera au sein des institutions suivantes :**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - commission administrative du C.C.A.S.                 | poste de titulaire |
| - commission Permanente d'Appels d'Offres               | poste de suppléant |
| - Délégué auprès du Syndicat SIEPEL                     | poste de suppléant |
| - Délégué auprès de l'association « L'Arbre qui danse » | poste de suppléant |

## **X – ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA CLECT DE LA CCEL**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est une instance créée par le conseil communautaire de la CCEL qui est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la Communauté de Communes soumise à fiscalité professionnelle unique dès lors que des transferts de compétence sont en jeux.

Sa composition est fixée à un conseiller municipal par commune membre et son suppléant.

Sont élus par vote à bulletin secret :

- **Titulaire : Monsieur Raphaël IBANEZ par 22 voix POUR et 3 BULLETINS BLANCS,**
- **Suppléant : Monsieur Didier FLORET par 23 voix POUR et 2 BULLETINS BLANCS.**

La séance est levée à 21h00.